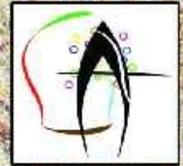




CODESRIA



CODESRIA

13

ḡmḡ

Assemblée générale
General Assembly
Assembleia Geral
الجمع العام الثالث عشر

L'Afrique et les défis du XXIème siècle
Africa and the Challenges of the Twenty First Century
A África e os desafios do Século XXI
إفريقيا وتحديات القرن الواحد والعشرين

VERSION PROVISOIRE
NE PAS CITER

La pléthorisation des établissements privés d'enseignement supérieur et universitaire à travers l'exemple congolais. Expression de la demande sociale ou de l'Etat en faillite ?

Didier Pidika Mukawa
Université Catholique de Louvain

5 - 9 / 12 / 2011

Rabat Maroc / Morocco

Introduction

Au crépuscule des années '80, dans un contexte de crise économique et de turbulence politique, on assiste à l'effondrement progressif de l'État congolais, jadis principal acteur censé définir et implémenter des politiques publiques dans les différents secteurs de la vie nationale. En effet, celui-ci se désengage progressivement de son rôle de pourvoyeur de soins de santé, d'organisateur de l'éducation, de la justice, bref garant du bien-être collectif des populations. Dès lors, cette situation se traduit par des caractéristiques qu'explique Zartman (1995 : 5-11) pour décrire cette faillite, il s'agit entre autres de : faibles performances économiques, dysfonctionnement des sphères politique et institutionnelle, incapacité de garantir la sécurité, le respect de la loi et l'ordre public afin de répondre aux attentes de la société. Se référant à ces caractéristiques, Trefon (2009 : 16) considère, quant à lui, que le Congo-Kinshasa constitue un cas tangible en matière d'État en faillite.

Au cours de la décennie '90, période dite de « transition démocratique » en RDC, on observe une aggravation de la précarité de la population congolaise alors zaïroise en lieu et place de l'amélioration de son vécu quotidien (Raquin, 2005 : 293 ; Trefon, 2004). Une frange importante de cette population est restée achoppée sur une crise socio-économique sans précédent. Pour y faire face, la population congolaise et de Kinshasa singulièrement dut développer beaucoup de mécanismes ou de stratégies de survie. À titre illustratif, certaines personnes sont devenues des cambistes de rue en faisant la thésaurisation monétaire et ont imposé un taux de change parallèle au taux officiel, d'autres se sont reconverties en pasteurs des « églises de réveil » sous la direction exemplaire d'acteurs pugnaces et entrepreneurs, d'autres encore s'adonnent à de petites activités de commerce ou à la « débrouille », et l'économie parallèle est finalement devenue la seule économie.

C'est dans ce contexte que plusieurs initiatives privées dans le secteur de l'éducation se généralisent à travers le pays. À cet effet, l'effacement de l'État allait céder la place à une vitalité entrepreneuriale des acteurs privés de tout bord dans un pays où le fétichisme du diplôme universitaire demeure très prégnant (Mashini Dhi Mbita, 1994 : 15 ; Otemikongo & Losumbe, 2001 : 69 ; Verhaegen, 1991 : 28)¹. Phénomène massif, ces établissements ont acquis

¹ Au Congo-Kinshasa, le diplôme est un parchemin pour attester une compétence ou étayer ses ambitions en politique. La valeur attribuée au diplôme était déjà d'actualité à l'époque coloniale la politique salariale que le pouvoir colonial appliquait dans les colonies, en l'occurrence au Congo. Les Belges recevaient un salaire plus élevé que les Congolais. Les « évolués », cette catégorie des congolais qui se considéraient plus émancipés que les autres dont le statut était reconnu comme tel par le pouvoir colonial, trouvèrent injustes cette politique et, souhaitaient que coloniale belge dans sa politique salariale appliquée au Congo qui consistaient les Belges

une visibilité sociale fort remarquée grâce à la fois à une percée médiatique et à leur implantation dans toutes les provinces du pays, y compris les chefs-lieux de celles-ci, les cités et/ou les missions catholiques disséminées à travers le territoire national (Masiala Masolo, 2003).

D'où l'intérêt de comprendre les modes de fonctionnement de ces établissements privés d'enseignement supérieur et universitaire congolais en approchant les motivations, les stratégies, le positionnement des acteurs qui les pilotent et ce, sur fond d'un contexte socio-politico-économique particulier. Plus que tout, d'ailleurs, le contenu de ce qui convient d'appeler « université » au Congo-Kinshasa pose problème aujourd'hui. Un tel système éducatif ne mériterait-t-il pas d'être repensé ou renforcé ? La réponse à cette interrogation constitue la ligne argumentaire de cette communication que nous structurons en quatre points² : (1) Définition préalable du concept d'enseignement privé ; (2) Contexte et facteurs de la pléthorisation des établissements privés d'ESU ; (3) Typologie et quelques stratégies des acteurs ; (4) le poids des pesanteurs du système.

Ce qu'est l'enseignement privé

L'enseignement privé est un concept flou qui fait l'objet dans la mesure où les points de vue des auteurs à ce sujet divergent. Ainsi, nous essaierons d'en démêler l'écheveau en interrogeant la littérature y consacrée.

Il n'est pas moins instructif de rappeler d'abord que deux systèmes d'enseignement s'opposent en ce qui concerne l'organisation de l'enseignement : il s'agit de l'enseignement privé et l'enseignement public même par ailleurs les faits sont vécus différemment selon les pays. En effet, il est des pays où les deux systèmes coexistent à tous les niveaux c'est-à-dire au niveau préscolaire, primaire, secondaire et universitaire, parfois ne concernant que quelques uns de ceux-ci ou bien l'idée d'un enseignement privé est carrément récusée³.

avaient on ne donne pas de salaires conséquents aux « évolués » parce qu'ils n'ont pas suivi les mêmes filières de l'enseignement que les Belges. L'argument avancé par ces derniers, était qu'il n'y avait pas un seul Congolais universitaire. L'importance du titre universitaire persiste. L'école fréquentée, le cursus scolaire et le diplôme obtenu sont des enjeux cruciaux, susceptibles de manipulation au Congo. Les Belges ont été à l'université. D'où l'idée selon laquelle le fait d'aller à l'université donne directement droit à un poste de grande responsabilité.

² Le corpus de cette communication s'appuie essentiellement sur les données documentaires et les entretiens que nous avons eus à Kinshasa dans le cadre de notre recherche doctorale (Octobre 2009-janvier 2010 ; Septembre 2010-septembre 2011).

³ C'est le cas il y a quelques années de la République Démocratique du Congo et, bien d'autres pays, où l'enseignement supérieur était un monopole étatique.

L'enseignement privé, autrement appelé enseignement non public, enseignement libre, enseignement non gouvernemental, enseignement non étatique ou enseignement indépendant est compris comme un héritage de traditions religieuses.

Mais, la distinction entre ces deux types d'enseignement (privé et public) n'est pas toujours facile à établir (Vinokur, 1987). Pour ce faire, l'approche critériologique à laquelle plusieurs auteurs se réfèrent devient déterminante.

Les critères de distinction généralement retenus par nombre de chercheurs sont la propriété, le financement et la gestion (Rungengande, 2010 :34). Suivant ces critères, on retrouve d'un côté des écoles *privées* pures et dures, créées, financées et gérées par des personnes physiques ou morales de droit privé, l'État ne jouant dans ce cas que le rôle de gendarme et n'intervenant que pour question d'ordre public et de sécurité. L'idée de la liberté d'enseignement repose sur cette considération. Ainsi, il y a des écoles *publiques* qui sont créées, financées et gérées par l'État avec une participation quasi minimale des parents. Toutefois, il n'est pas exclu de trouver des écoles dont l'État et les privés interviennent ensemble en vue de leur création, leur financement et leur gestion suivant des conventions conclues entre les différents partenaires au regard des lois en vigueur dans le pays.

Eurydice (2008), par contre, ne met plus l'accent sur le critère de financement, et de ce fait considère l'enseignement privé comme un enseignement exclusivement financé par des personnes ou des organisations non gouvernementales de droit privé qui peuvent être des associations, des congrégations, des organisations professionnelles, des groupes d'intérêts particuliers, des fondations, des entreprises commerciales, etc. Il en est de même pour Leif (1974) cité par Rugengande (2010) qui exclut le critère de propriété et, définit l'enseignement privé comme un enseignement donné dans des établissements fondés et entretenus par des personnes privées.

En combinant les deux critères—propriété et financement— un établissement est qualifié de privé lorsqu'il est créé sur une initiative privée et fonctionne grâce à un financement privé. Les coûts d'investissement (achat du terrain, construction des bâtiments, acquisition de l'équipement), de fonctionnement (amortissement des bâtiments, du matériel et du mobilier) et de fonctionnement (personnel, entretien, fourniture, frais sociaux) étant à la charge du seul propriétaire. Ce qui fait que l'école privée soit en général payante, alors que

l'école publique est en principe gratuite, même si la contribution aux parents est de plus en plus exigée. Vinokur tout comme Kitaev notent que ces deux critères ne permettent pas toujours de distinguer les deux types d'enseignement. Vinokur ne focalise son attention que sur le critère de propriété excluant celui de financement dans la mesure où l'enseignement public peut faire appel à la participation financière des familles. Il n'est pour autant marchand, la contribution des parents d'élèves n'est pas le prix des services éducatifs, son montant, relève d'un arbitrage public. L'enseignement privé n'est marchand que quand les usagers couvrent des coûts de production. Les établissements d'enseignement privé marchand peuvent viser un but lucratif ou avoir d'autres finalités. Les établissements privés peuvent être soutenus par l'État ou par d'autres autorités publiques de manière directe (subventions) ou indirecte (exonération de taxes), éventuellement en fonction du nombre d'élèves scolarisés. Se faisant, elle définit ces notions en ces termes :

Est public l'établissement producteur des services d'enseignement dont le propriétaire est une personne morale de droit public, l'État ou un de ses démembrés [...] Est privé l'établissement dont le propriétaire est une personne physique ou morale (association professionnelle, communauté, entreprise, fondation, etc) de droit privé

Dans le même registre, Kitaev (2001) est également d'avis que le financement différencie de moins en moins le public du privé. Dans de nombreux cas, les communautés interviennent dans le financement de l'enseignement public en s'acquittant des frais de scolarité, en effectuant des travaux pour l'école, voire en payant le salaire de l'enseignant. En définitive, note-t-il les critères de propriété ou de financement ne rentrent pas forcément en ligne de compte pour déterminer la différence entre une école privée d'une école publique. Les écoles privées peuvent avoir n'importe quel type de propriétaire ou de financement, et peuvent même être financées à 100% par l'État. Pour lui, le critère de différenciation demeure le mode de gestion des écoles. Il s'agit plus de l'autonomie de gestion administrative, pédagogique et financière des écoles⁴. Vinokur (1987) ne se dit pas persuadé par ce critère dans la mesure où l'État, malgré l'usage que les propriétaires font de leurs biens, impose bien souvent un contrôle réglementaire, financier voire politique exercé sur les établissements qui

⁴ La gestion administrative porte sur le recrutement et le licenciement du personnel, la fixation du nombre de postes et de la qualification du personnel, son perfectionnement, etc. La gestion pédagogique concerne le recrutement des élèves ou étudiants selon le cas, la durée des cycles, le calendrier annuel, les horaires, les programmes, le matériel pédagogique, etc. La gestion financière porte sur les sources de financement, le montant des frais de scolarité, les dépenses, etc.

fonctionnent sur son territoire. Ces types de contrôle sont envisagés lorsque les établissements privés bénéficient du financement étatique. Il apparaît tout à fait compréhensible que si l'État est le pourvoyeur des fonds puisse dans ce cas faire son contrôle. Toute la marge de manœuvre que peuvent faire ces écoles même si elles ont cette grande autonomie ne sauraient se dérober aux dispositions réglementaires nationales.

Contexte et facteurs de la pléthorisation des établissements privés

Un bref rappel historique⁵ sur l'avènement de l'enseignement supérieur au Congo-Kinshasa semble avant tout indiqué afin de situer à la fois le contexte de création et de foisonnement des établissements privés. En effet, ce processus connaît plusieurs phases. La première caractérisée essentiellement par les douleurs d'enfantement de la première université appelée Lovanium commence à partir de la moitié des années '20 en passant par sa création en 1954 jusqu'en 1971, année au cours de laquelle intervient la première réforme.

La première tentative de créer une université au Congo est venue des protestants à l'époque du Congo-Belge. Donc, les protestants du Congo et du Ruanda-Urundi se sont constitués dans le cadre de leur conférence organisé en 1924. Ils ont voulu créer une université mais avec comme base le Congo. Mais dans la concrétisation c'est Lovanium qui est venue en premier. C'est sur une initiative, au départ privée, des pères jésuites et de quelques professeurs de l'Université catholique de Louvain que la décision est prise de créer en 1925 à Kisantu, dans le Bas-Congo, un Centre appelé Fondation Médicale de l'Université de Louvain au Congo, FORMULAC, pour la formation d'infirmiers et d'assistants médicaux. Quelques années plus tard, soit en 1932, un Centre Agronomique de l'Université catholique de Louvain, CADULAC est créé et se voit doté la mission de promouvoir et de développer l'agriculture.

Il devint très pressant au lendemain de la deuxième guerre mondiale pour les promoteurs de ces fondations de les muer en un véritable Centre Universitaire Congolais Lovanium même si entre 1944 et 1946 des cours universitaires furent organisés à Elisabethville pour 13 Européens qui ne pouvaient pas se rendre en Belgique pour y

⁵ Une abondante littérature est consacrée à la naissance de l'université congolaise. À titre purement indicatif, on peut se rapporter à Matangila Musadila L. (2003), *L'enseignement universitaire et supérieur au Congo-Kinshasa. Défis et éthique*, L'Harmattan, Paris.; Ndaywel è Nziem (dir.), (2007), *L'université dans le devenir de l'Afrique. Un demi-siècle de présence en Afrique*, L'Harmattan, Paris. ; Tshibangu Tshishiku., (1998), *L'Université congolaise : étapes historiques, situation actuelle et défis à relever*, éd. Universités africaines, Kinshasa ; Ngub'Usim Mpey-Nka (2010), *Pour la refondation de l'Université de Kinshasa et du Congo : Faut-il recréer Lovanium ?*, L'Harmattan, Paris.

poursuivre les études universitaires (Ndaywel e Nziem, 2007 : 29). Il faut souligner que cette initiative était également corroborée par des missionnaires catholiques, très présents au Congo, qui avaient non seulement une réelle avance dans l'enseignement, en l'occurrence celui des premiers degrés, mais aussi et surtout, qui exprimèrent leur intention de mettre sur pied un enseignement universitaire⁶.

Au fil des ans, une question se faisait de plus en plus pressante : que serait le sort des diplômés des collèges, dont la première promotion était prévue pour 1953 ? Fallait-il les envoyer en Europe pour y poursuivre des études universitaires ou créer une université sur place ? À Louvain, on opta pour la création d'une université sur place, qui accueillerait également les fils de colons. Pour franchir cette étape, il fallait attendre que soient délivrés les premiers diplômes de fin d'études secondaires aux élèves congolais formés dans la demi douzaine de collèges d'humanités gréco-latines créés à l'initiative des Missionnaires catholiques, auxquels allait s'ajouter, quelques années plus tard, tout un réseau d'enseignement secondaire dépendant aussi bien des missions religieuses, catholiques ou protestantes, en partie du Gouvernement.

Cependant, ce fut sans compter avec une administration coloniale belge très réticente à l'idée de la création et du développement de l'enseignement de type universitaire comme le témoigne Kestergat (1985 :193) :

« C'est beaucoup trop tôt, que le peuple congolais n'est pas mûr pour un projet universitaire et qu'une telle université ne manquera pas d'être une pépinière de révolutionnaires. Il n'est pas bon de créer au Congo une université ni même une faculté universitaire. Le gouverneur général Léon Pétillon était également méfiant à l'égard de cette idée, plus exactement, il souhaitait la création de Facultés techniques, mais non d'une faculté de droit et de philosophie et lettres. En effet, disait il, ce qu'il faut au Congo, ce sont des agronomes, des ingénieurs et des enseignants, non pas des

⁶ En effet, « les missionnaires chrétiens catholiques ont commencé à s'installer dans plusieurs localités de l'Afrique dès le 19^{ème} siècle. L'œuvre d'évangélisation reposait sur la fondation d'un réseau d'écoles où les enfants de tous les âges pouvaient apprendre à lire, à écrire et à compter tout en recevant l'éducation religieuse les préparant au baptême et à l'adhésion à une église. À chaque installation, ils commençaient à fonder une école. Celle-ci était considérée comme un instrument important dans l'action missionnaire aussi bien pour les missionnaires catholiques que pour les missionnaires protestants» (Rugendande, 2007 :43).

philosophes. Pour lui, c'était une question de priorité. Mais aussi de méfiance à l'égard des Facultés littéraires ».

Il fallut attendre 1953 pour que le pouvoir colonial donnât formellement son accord. Toutefois, l'avènement d'Auguste Buisseret faillit retarder encore les choses. Dans son souci de lutter contre le monopole de l'église catholique, il souhaitait que la future université soit une institution d'État soutenue par les universités belges.

En 1954, l'Université Lovanium⁷ est effectivement créée Lovanium et va, au cours de dix années qui suivront sa création, se développer et jouer un rôle primordial dans la formation des élites africaines⁸. Par ailleurs, étant donné que l'entrée à Lovanium était très sélective, les élèves diplômés des athénées et bien d'autres écoles laïques n'eurent guère d'accès à cet *Alma Mater*. Cette situation ne pouvait aucunement contenter les laïcs.

Dans la mouvance des laïques T, le ministre Buisseret pensa doter le pays d'une université non-confessionnelle. On voulut d'abord la situer à proximité du Ruanda-Urundi pour répondre aux critiques des Nations Unies, déplorant l'absence d'un cycle de formation supérieure dans les territoires sous tutelle. Finalement on opta pour la capitale du cuivre, c'est-à-dire Lubumbashi. Par le décret du 26 octobre 1955, l'Université Officielle du Congo belge et du Ruanda-Urundi fut créée et ouvrit ses portes en novembre 1956. Ainsi naquit l'université non-confessionnelle. À ses origines, elle est exclusivement européenne avant d'être fréquentée par les Africains. C'est pratiquement au cours de cette même période que la troisième université appartenant aux protestants appelée Université Libre du Congo sera créée pour être implantée à Kisangani.

Jusqu'en 1971, cette première période est marquée par une assez large autonomie de fonctionnement de ces trois universités. Très vite, cet enseignement sera fortement critiqué pour son caractère encyclopédique et déconnecté des réalités professionnelles. Ainsi, les instituts supérieurs seront créés pour organiser des filières jugées professionnelles. À titre illustratif, nous pouvons citer l'École Nationale de droit et d'administration (E.N.D.A.), l'Institut national du bâtiment et des travaux publics (I.B.T.P.), l'Institut Pédagogique

⁷ Lovanium, nom aux consonances latines, rappelle l'institution plus de cinq fois centenaire dont elle est l'émanation.

⁸ Tout au long de ses quinze premières années, l'Université Lovanium est restée inféodée à sa génitrice l'Université Catholique de Louvain quant à ses structures, ses programmes d'études que son fonctionnement. Même le Conseil d'Administration était en Belgique.

National (I.P.N.), l'Institut supérieur des techniques appliquées (I.S.T.A.), l'Institut supérieur de commerce (I.S.C.), les instituts supérieurs pédagogiques dans presque toutes les provinces, etc.

On peut noter en résumé que la période allant de 1954 à 1971 fut essentiellement caractérisée par une grande autonomie de fonctionnement des établissements d'enseignement.

La deuxième phase (1971-1981) est celle qui se rapporte aux différentes réformes qu'a subies le système d'enseignement supérieur. La première grande réforme significative de l'enseignement supérieur concerne la nationalisation des universités qui intervient par l'ordonnance-loi n°71-075 du 06 août 1971. Cette réforme, qui répondait davantage à des motifs politiques qu'éducationnels, visait particulièrement l'université Lovanium (Matangila Masadila (2003 :24). Lors du congrès de l'UNAZA tenu à la Cité de la N'sele du 27 au 31 juillet 1971, les professeurs et les assistants adoptèrent des mesures parmi lesquelles on peut citer l'encadrement politique des professeurs et des étudiants nationaux, la concentration du pouvoir et des ressources, la spécialisation et la régionalisation des facultés et des établissements d'enseignement supérieur et de la professionnalisation, etc. ce fut ni plus ni moins une politisation à outrance de l'université. On instaura le système des quotas régionaux⁹ pour l'inscription des étudiants au motif qu'il fallait combler le retard de certaines régions en matière de formation. Ainsi, pour obtenir une inscription à l'Université, les étudiants des régions exclues s'étaient résolus de changer de noms et d'origine. Il faut également signaler le fait qu'il y a eu parmi les étudiants ceux qui faisaient le travail de flic qui s'étaient chargés d'établir des « bulletins d'informations » (B.I.) sur tel professeur, telle autorité, etc contre diverses faveurs du régime (Gambembo Fumu Wa Utadi, 2007 :73).

Suite à cette politisation de l'université, à la réduction de financement, à l'arrêt du développement des infrastructures, au processus de décolonisation et d'africanisation de

⁹ Nous pensons que la politique de quota régional appliquée à l'enseignement supérieur au milieu des années '70 est un signe avant-coureur à l'émergence des établissements privés. L'accès à l'université était limité aux élèves ressortissants des régions de Bandundu (principalement le district du Kwilu), du Kasaï Oriental et du Bas-Congo au motif que ces régions avaient beaucoup d'intellectuels et, qu'il fallait privilégier les autres régions moins nanties en ressources humaines formées au niveau de l'ESU. Le nombre de places dégagées bénéficiait directement aux « provinces victimes ». Aucun tri préalable n'était fait car on inscrivait tout le monde même les moins bons. Cependant, la compétition devenait très âpre pour les provinces précitées dont les élèves devraient disputer le petit quota. Ce sont les meilleurs, au regard des pourcentages obtenus aux examens d'État, qui devraient accéder à l'université. Le constat est que ceux qui étaient meilleurs et victimes à l'entrée devenaient meilleures à la sortie. Selon Senda Lusamba (2005 :131), il fallait donc attribuer à chaque province un quota d'admission à l'enseignement supérieur proportionnel à son poids démographique dans l'espoir à long terme à rétablir l'équilibre.

l'université, les voix s'élevèrent pour déplorer les effets pervers de la nationalisation de l'université zairoise.

Le comité permanent des évêques éleva une vigoureuse protestation contre ce qu'il estimait une spoliation, mais en vain. C'est également sous ce régime de l'authenticité que le bureau politique du MPR décida de la suppression des cours de religion et des symboles religieux des écoles le 4 décembre 1974.

Pour répondre à ces différentes critiques, par sa décision n°09/CC/81 du 1^{er} juin 1981 le Comité Central du MPR initia une autre réforme pour mettre fin à l'UNAZA. Mais, l'application de cette réforme s'arrêta à mi-chemin. Elle commença par accorder un statut unique aux universités, aux instituts supérieurs et aux institutions assimilées. Ce statut visait à gérer les activités de tout le secteur de l'enseignement et de la recherche (personnel académique, scientifique, administratif, technique et ouvrier, y compris) à travers tout le pays. Toutefois, pour n'avoir su mettre les bases de ce nouveau pouvoir organisateur, la réforme jeta une confusion totale dans les attributions des mandataires et dans les objectifs de ces institutions. Au nombre des causes de cet échec, signalons le projet immature de l'africanisation des cadres et du système universitaire. L'université s'éloignait ainsi de la société, tandis que celle-ci la faisait tomber dans l'oubli. Une autre conséquence fut d'isoler l'ESU des milieux universitaires étrangers (Bongo-Pasi Moke Sangol et Tsakala Munikengi, 2004 : 102).

Enfin, ces universités redevenues « autonomes » n'avaient plus rien de leur prestige d'avant 1971. L'immoralité, l'indiscipline et le manque de rigueur scientifique qui avaient déjà élu domicile au cours de la nationalisation des universités eurent une incidence réelle sur la qualité de l'enseignement, bref sur la vie universitaire en général.

Le désengagement de l'État déboucha sur des mouvements revendicatifs des étudiants, la fermeture des établissements publics, la politisation de l'université dans le but de contrôler les mouvements réactionnaires (Lututala Mumpasi (2002 :14).

C'est dans ce contexte que les établissements privés d'enseignement supérieur virent le jour. Dans la longue marche vers le foisonnement des établissements privés d'enseignement, il faut sans doute retenir la décision d'État n°76/CC/89 prise par le Comité central, la plus haute instance politique du Mouvement Populaire de la Révolution, libéralisant le secteur

de l'enseignement supérieur et universitaire jadis monopole étatique. Cependant, cette décision et bien d'autres qui suivirent ne furent pas du tout entourer des mesures d'accompagnement à cause de la démission manifeste de l'État congolais dans les divers secteurs d'activités nationales. Cette autorisation mal encadrée qui a donné lieu à un véritable laisser-aller même si, convient-il de le reconnaître, la pertinence et la nécessité de la privatisation de l'enseignement soient une aubaine au regard de la croissance effrénée de la demande sociale à l'enseignement supérieur ou de la tendance à l'«universalisation» de la formation des jeunes finalistes du secondaire, la diminution de la capacité d'accueil dans le secteur public de l'enseignement. Les demandes pressantes de multiplier les établissements d'enseignement supérieur, font remarquer Otemikongo Mandefu et Losumbe Bondondo (2001 : 66), ont été formulées au Gouvernement à la fois par la Banque Mondiale, les élus du peuple et les délégués à la Conférence Nationale Souveraine. Saisies par le Gouvernement, ces demandes ont été converties en ce que l'on appelle au Congo-Kinshasa 'politique d'essaimage' (une sorte d'implantation décentralisée des établissements d'enseignement) également encouragée lors des Etats Généraux de l'Education tenus à Kinshasa en 1996. Un arrêté ministériel n°ESU/CABMIN/0044/93 du 7 octobre 1993 fut signé à cet effet pour la matérialisation de cette 'politique'. Sept principales raisons retenues justifiaient cette politique : l'insuffisance d'établissements publics d'enseignement supérieur et universitaires face à l'étendue du pays ; la pression démographique de la demande potentielle de scolarisation ; le surpeuplement des établissements publics d'enseignement supérieur existants non-conforme à celle des demandeurs de scolarisation ; la déperdition en cours de formation ; la polarisation vers l'enseignement supérieur ; et, les coûts excessifs de transport dus à l'éloignement des centres empêchant les moins nantis de faire accéder leurs enfants aux études supérieures.

Depuis lors, le nombre d'établissements ne cesse d'augmenter comme nous le verrons dans les lignes qui suivent.

Établissements privés : typologie et stratégies des acteurs

Combien y a-t-il d'établissements actuellement en République Démocratique du Congo ? Le foisonnement de ces établissements répond t-il aux demandes sans cesse croissante à l'enseignement ou d'autres logiques ? Qui en sont les créateurs et d'où viennent-ils ? Cette foire aux questions préoccupent plus d'un observateur.

S'agissant du nombre et de la typologie des établissements

Nous allons nous appuyer sur le rapport de la commission ministérielle instituée en 2010 aux fins de répertorier tous les établissements fonctionnant à travers le pays. Cette a procédé à « l'audit organisationnel et à l'enquête de viabilité »¹⁰. Le rapport de cette commission nous donne une idée sur le nombre des établissements d'enseignement supérieur et universitaire en République Démocratique du Congo répartis selon les provinces et suivant la nature de l'enseignement organisé (public ou privé).

Tableau : Nombre d'établissements d'enseignement supérieur et universitaire en 2010

	Publics	Privés	Total
Bas Congo	39	52	91
Bandundu	69	96	165
Equateur	38	58	96
Kasaï oriental	44	43	87
Kinshasa	96	96	314
Katanga	96	172	268
Kasaï occidental	57	23	80
Maniema	24	22	46
Nord Kivu	59	157	216
Province Orientale	45	48	93
Sud Kivu	45	77	122
Total	612	966	1578

Source : Audit organisationnel et enquête de viabilité, Ministère de l'enseignement supérieur et universitaire, 2010.

D'après ce tableau, l'offre privée dépasse très largement l'offre publique de l'enseignement supérieur. Dans cette euphorie, l'État, pour ne pas rester à la traîne, a procédé à un essaimage sans précédent de nouveaux établissements publics : universités, instituts supérieurs techniques et/ou pédagogiques, etc. D'ailleurs, nombre de ces établissements sont déjà devenus autonomes sans un réel travail de planification. Ce qui fait dire à certains observateurs que l'État a lui-même prêché par un mauvais exemple, l'affaiblissant ainsi davantage lorsqu'il se propose de « mettre de l'ordre » auprès des acteurs sociaux privés. Un autre constat est celui de la concentration de ces établissements dans la ville de Kinshasa¹¹.

¹⁰ Il s'agit là des termes de référence de cette commission qui avait pour rôle de faire un audit sur la manière dont ces établissements fonctionnent puis suivant un certain nombre de critères mis en place classer ces derniers en trois catégories : établissements viables, établissements intermédiaires et établissements non-viables.

¹¹ Le système universitaire congolais tout entier est lié à la ville de Kinshasa, symbole (pour certains) de l'unité du pays. C'est dans cette ville qu'on retrouve la majorité de professeurs à thèse plus précisément à l'université de

Par ailleurs, si à première vue ces établissements paraissent comme une solution à la question de la demande sociale en enseignement supérieur, à même temps cette pléthorisation des établissements laisse planer beaucoup de doute quant à leur bien fondé réel. C'est cette inquiétude qui ont manifestement poussé les députés nationaux le 17 décembre 2008 à interpeller le Ministre de l'enseignement supérieur en vue d'un éclaircissement de ce qu'ils ont qualifié de désordre organisé. Les réponses que donne le Ministre à ce propos sont évocatrices :

« Nous assistons nous tous à l'extension d'un mal profond qui hypothèque l'avenir de notre nation. Il s'agit d'un cancer avec métastases qui touchent toutes les provinces et tous les territoires, les secteurs et chefferies qui veulent avoir chacun son Université ou son Institut supérieur, sans se poser les questions sur les ressources humaines propres, les infrastructures d'accueil et les équipements de formation. C'est devenu populaire de montrer que l'on amené dans son terroir un établissement d'enseignement supérieur en ne se posant pas la question du financement, de la prise en charge des enseignants sans se poser aussi la question entre l'adéquation de la formation et les possibilités d'emploi. En effet, le phénomène de prolifération des établissements supérieur et universitaire a pris une ampleur inquiétante (...) Nos descentes sur terrain à Kinshasa et en provinces, nous ont montré qu'il y a des ligablos (c'est-à-dire des petites boutiques) appelés universités et instituts supérieurs tant du secteur public que privé, qui ne sont pas connus par le Ministère et qui n'ont aucune autorisation pour fonctionner. La plupart aussi manquent d'adresses fixes, à la limite sont sans domiciles fixes ».

Dans l'extrait de cette adresse du Ministre, on peut très clairement relever la démission et la complicité de l'État dans ce phénomène. Y référent, nous avons noté à la suite de nos

Kinshasa. Cette université, malgré le nombreux handicap sur le plan fonctionnel, reste fidèle au modèle classique d'enseignement supérieur et universitaire et son rayonnement sur la vie universitaire touche tout le pays. Certains problèmes de non fonctionnement qu'elle connaît sont représentatifs de ceux qui affectent les autres institutions du pays

entretiens avec une cinquantaine de promoteurs ou créateurs de ces établissements que la plupart ont d'abord commencé à fonctionner dans la clandestinité sans qu'ils aient obtenu au préalable l'autorisation de fonctionnement. Ce phénomène a atteint son degré de paroxysme lorsqu'en 2005, en perspective des élections qui devaient s'organiser l'année suivante, un nombre considérable de candidats députés ont créé dans leurs contrées des établissements d'enseignement supérieur. Sans les citer nommément, il n'est pas étonnant que ce soit à eux que le ministre faisait implicitement allusion lorsqu'il dit que *c'est devenu populaire de montrer que l'on a amené dans son terroir un établissement d'enseignement supérieur*. Ceci ne fait l'ombre d'aucun doute que la répartition des institutions d'enseignement démontre une pléthorisation qui ne justifie ni les besoins locaux, ni les impératifs de développement régional ou nationale (Mashini Dhi Mbita Mulenghe 1994 :14). À travers l'examen du profil de quelques établissements, on retrouve un certain nombre de dérapages qui sont prémonitoires. On peut noter à cet effet l'absence d'originalité dans le cursus d'études offert, l'esprit mercantile tant au niveau des inscriptions et autres démarches qu'au niveau du recrutement du personnel, des projets d'encadrement éducatifs à faisabilité douteuse. Les causes de cette pléthorisation peuvent être dues à la recherche du (re)positionnement dans le chef de nombre promoteurs, en l'occurrence les acteurs politiques ainsi que bien évidemment de la faillite de l'État. Un autre fait qu'il relève concerne le mobile qui anime les créateurs de ces établissements lorsqu'il assimile ces derniers à des boutiques et laissant transparaître clairement la recherche du lucre dans le chef de certains propriétaires de ces établissements.

On dénombre au moins deux types d'établissements, 'universités' et instituts supérieurs. Aujourd'hui en tous cas, la distinction entre les deux ne tient qu'à la dénomination alors que dans l'esprit du législateur congolais, une université a pour rôle de former les cadres de conception en mettant singulièrement l'accent sur l'aspect de la recherche alors que le but d'un institut supérieur est d'amener l'apprenant directement à la profession. Avant le laisser aller observé dans la décennie '90, un institut supérieur ne pouvait organiser des facultés telles le droit, l'économie ou la médecine domaines dévolus à une université. Aujourd'hui ces instituts supérieurs proposent des cursus universitaires, on y trouve d'un peu de tout. Mais suivant la nature des acteurs qui pilotent ces établissements, il y a des établissements confessionnels, communautaires et privés purs et durs. Les établissements confessionnels appartiennent naturellement aux grandes confessions religieuses qui ont déjà une longue tradition dans l'organisation de l'enseignement au Congo. C'est le cas des églises catholique

et protestante. Chacune a plus d'un établissement à travers le territoire national. La morale chrétienne occupe une place importante dans l'organisation de leur enseignement. En dehors de des différents curricula qu'ils proposent, les facultés de théologie sont également organisées. Dans cette catégorie, il faut également compter les églises kimbaguisse et musulmane qui organisent également l'enseignement supérieur. Contrairement aux premières évoquées, celles-ci n'ont pas la même expérience même si elles gagnent tout de même le terrain.

Les établissements communautaires, quoiqu'en nombres relativement réduits, sont organisés par des associations ou groupements linguistiques d'une province donnée. C'est le cas de l'Université Kongo ou de l'Université de Bandundu.

Enfin, il y a des établissements que nous qualifions de privés-privés, pures et dures, sont ceux qui appartiennent à des particuliers. Ils se caractérisent par leur grand nombre. Parmi ces personnes, on compte les hommes d'affaires, les hommes politiques, les fonctionnaires et les professeurs d'universités.

Quelques stratégies des fondateurs

Les fondateurs des établissements privés d'enseignement supérieur misent principalement sur deux stratégies majeures, lesquelles touchent à l'aspect infrastructure et à l'aspect enseignant. D'ailleurs, les demandeurs de l'enseignement supérieur sont particulièrement attirés par ces deux aspects. Ces deux éléments sont déterminants dans la considération que les demandeurs se font de ces établissements. Si à Kinshasa se classe en première position en termes du nombre des institutions d'enseignement supérieur c'est à cause de la concentration du personnel académique et scientifique de toute la République. En dehors des établissements qui reposent sur des structures établies tel est le cas des établissements confessionnels la plupart des fondateurs s'efforcent d'avoir un ou deux enseignants du public autour desquels ils font la publicité. La stratégie, non seulement qu'il faut avoir les enseignants et les infrastructures, il faut également financer cette entreprise. Pour résister financièrement, il faut avoir un nombre important d'étudiants. Pour avoir un nombre important d'étudiants, il faut avoir d'abord des enseignants de bonne qualité et bien sûr des infrastructures adéquates. Donc, c'est une espèce de cercle vicieux. Les établissements qui ont pris à bras le corps ce paramètre connaissent un grand engouement.

Le poids des pesanteurs

Il y a beaucoup de pesanteurs qui pèsent sur les établissements privés d'enseignement supérieur tels le manque d'infrastructures, équipements et matériels didactiques, maigres sources de financement, manque d'enseignants propres, un cadre réglementaire peu développé, reconnaissance des diplômes, etc. Cependant, nous allons nous atteler que sur la problématique de financement et la question des enseignants.

- Le manque d'enseignants propres

Parmi les intrants qui confèrent la qualité de l'enseignement figure en ordre utile la qualité des enseignants. Vu la particularité de l'enseignement supérieur qui a plus d'exigences que dans les autres niveaux, n'enseigne au supérieur qui veut. En principe, pour pouvoir dispenser les cours il faut posséder une thèse de doctorat. Les établissements privés, dans la quasi-majorité, ne disposent pas des enseignants à thèse. Ainsi, recourent-ils souvent aux enseignants du public. En revanche, ce ne sont pas tous les établissements qui se le permettent car leur rémunération a un pris. Si aujourd'hui, l'Etat essaie d'améliorer le salaire des enseignants du secteur public, un passé relativement récent nous renseigne que les institutions privées ont été une bouffée d'oxygène pour eux. En effet, alors que les universités publiques dépendent principalement du financement de l'État, celui-ci a, au fil des années, réduit la part du budget allouée à l'enseignement. 15% en 1960, ce budget qui couvre tous les besoins en salaires des enseignants ne représentait que moins de 1% en 2003. Le paiement des salaires se faisait de manière sporadique. En 2002, le salaire mensuel payé par l'État à un professeur ordinaire était de 50\$ contre 29 \$ pour un assistant en début de carrière. Ces conditions de vie et de travail se sont traduites par un manque général de motivation et par absentéisme élevé (Trefon, 2004 :107). Débordés, mal payés (presque 1 000 \$ payés à un professeur ordinaire depuis 2008 en francs congolais souvent à un taux dévalué par rapport au cours officiel), ces professeurs sont restés dans la carrière enseignante grâce à ce que leur propose ces nouvelles « universités » comme rétribution alors qu'ils auraient dû abandonner. Dans cette logique, il est évident que les frais académiques demandés dans les universités privées soient plus élevés que dans les universités publiques. Les professeurs gagnent aussi gros en vendant leurs syllabus de 10 à 25 \$ selon leur importance¹². Puisqu'ils contiennent souvent des travaux pratiques et qu'il y a des exercices qui reviennent le plus souvent à l'examen et que les cours sont donnés à la va-vite.

¹² Avec une population qui au seuil de pauvreté en dessous d'un dollar par jour, déboursier 10 dollar américain pour un syllabus c'est vraiment énorme pour un étudiant congolais.

Nombreux d'entre ces professeurs totalisent ou dépassent même les 1.000 heures de cours. L'enjeu est d'enseigner plus pour espérer gagner plus.

Ceci engendre un déséquilibre entre la demande des professeurs de la part de nouveaux établissements et l'offre que ne peut assurer que la seule Université - mère de Kinshasa : les mêmes professeurs étant contraints d'assurer les cours dans la plupart de ces institutions privées. La mobilité est telle, en effet, que presque tous les Professeurs, particulièrement ceux de l'Université de Kinshasa papillonnent toute la République démocratique du Congo et ce, à un rythme d'enseignement très épuisant. Beaucoup de professeurs à temps plein à l'Université de Kinshasa sont en même temps autorités académiques (Recteurs, Secrétaires académiques, Doyens, etc.) dans des universités périphériques (Ngondo a Pitshandenge, 2005 :112). Cependant, cette mobilité ne manque pas de pénaliser l'université d'origine qui en ressent très sérieusement le contre-coup. En effet, l'Université de Kinshasa ne termine jamais son calendrier académique dans le délai. Depuis plus de dix ans en effet, et même davantage, la perturbation du calendrier académique soumet les Professeurs à un rythme de travail ininterrompu. Une nouvelle année académique commence pendant que l'ancienne n'est pas totalement clôturée. À la Faculté de Médecine, il y a même chevauchement des années académiques. Lors de la cérémonie des grades académiques, ce ne sont pas les étudiants finalistes de l'année académique en cours qui sont diplômés ou prêtent le serment d'Hippocrate mais plutôt ceux des années antérieures. Dans la plupart des cas, ces professeurs se présentent dans les auditoriums pour introduire et conclure les cours pendant que les autres parties de la matière sont assurées par les assistants et/ ou les chefs de travaux. Cette pratique est formellement interdite par le règlement académique qui dispose que seuls les professeurs docteurs à thèse sont à même de dispenser les enseignements théoriques. La charge horaire qui incombe au personnel scientifique, assistants et chefs de travaux, consiste à assurer exclusivement les travaux pratiques sous la supervision des professeurs.

Mais dans les milieux reculés même, dans certains établissements privés à Kinshasa, beaucoup d'enseignants n'ont pas qualité.

-Un financement quasi-inexistant des institutions privées

La ressource financière constitue une variable importante non seulement dans la création mais surtout dans l'efficacité, la survie et le développement des institutions d'enseignement, particulièrement privées (Ngwe et al., 2008 : 105). En RDC, le problème de financement des institutions privées d'enseignement est plus préoccupant. Le financement se fait en deux

directions. D'abord par la participation des tierces personnes ou institutions, autres que le pouvoir organisateur qu'est l'Etat, notamment les étudiants/parents (Lututala Mumpasi, 2002 :21). Il va sans dire que la principale source de financement demeure les frais de minerval que les étudiants payent. Dans ce cas, l'effet nombre a une importance considérable. Pour avoir le trop plein d'étudiants, il faut disposer au départ des infrastructures qui attirent ces derniers et, cela guide énormément leur choix. L'Etat, non seulement n'accorde pas de subsides et surtout qu'il s'est désengagé dans son propre secteur public, va encore ponctionner dans les caisses de ces institutions privées, amenuisant ainsi davantage les maigres moyens qu'ils disposent.

En guise de conclusion

L'université est un espace de libertés académiques dont les membres ont d'abord pour mission d'assurer la production et la diffusion de la connaissance au plus haut niveau, à l'abri des pouvoirs et des intérêts. Elle est également insérée dans une société et, a donc des responsabilités à assumer, tout particulièrement vis-à-vis des étudiants qui attendent une formation de nature à faciliter leur accès à l'emploi, et donc en phase avec des débouchés prévisibles (Pollin, 2009 : 85). Quel contenu donné à l'université congolaise ? Offre t-elle des connaissances de haut niveau ? Sa définition pose un réel problème.

Mais, on ne saurait pas lui exiger trop étant donné que ce système d'enseignement est lié à l'État qui se délite lui-même. Aussi, la pléthorisation des établissements d'enseignement supérieur et universitaire au Congo-Kinshasa est de loin le fait de la demande sociale de l'enseignement mais trouve son fondement dans l'Etat en faillite. Il faudrait un temps d'arrêt, de réflexion pour repenser tout le système d'enseignement non pas qu'au niveau supérieur uniquement mais en commençant par le niveau le plus bas à savoir le niveau préscolaire. C'est à ces conditions seulement que l'on pourra renforcer le système congolais d'enseignement supérieur et de recherche. Il serait souhaitable que ce renforcement du système soit précédé en amont par la refondation de l'État au Congo. De la sorte, n'organisera plus un enseignement universitaire qui voudra sous réserve bien évidemment d'observer toutes les règles de l'art. Même la dénomination « université » devra absolument être labellisée.

Références bibliographiques

- Bashwira A., (2002), *La qualité de la formation à l'enseignement supérieur et universitaire au Kivu*, Bukavu.
- Bongo Pasi W. & Tsakala Munikengi, (2004), « Réinventer l'Université ou le Paradoxe du Diplôme à l'Université de Kinshasa » dans : Trefon T., (sous la dir de.), (2004), *Ordre et désordre à Kinshasa. Réponses populaires à la faillite de l'Etat*, L'Harmattan, Paris, pp. 99-118.
- Eurydice (2008), *La gouvernance de l'enseignement supérieur en Europe Politiques, structures, financement et personnel académique*, disponible sur le site : http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/thematic_reports/091FR.pdf, consulté le 11 août 2011.
- Gabembo Fumu wa Utadi, (2007), « L'université et les rébellions mulélistes : lecture d'un vécu », dans : Ndaywel e Nziem I (éd), (2007), *L'université dans le devenir de l'Afrique. Un demi-siècle de présence au Congo-Zaïre*, L'Harmattan, Paris, pp. 77-97.
- Kesterga J., (1985), *Quand le Zaïre s'appelait Congo*, éd. Paul Légrain, Bruxelles.
- Kitaev I. (2001), « Privatisation de l'éducation : un débat d'actualité », *Lettre d'Information de l'IIPE*, 19 (1), pp. 1-5.
- Leif J. (1974), *Philosophie de l'éducation, v4 : Vocabulaire technique et critique de la pédagogie et des sciences de l'éducation*, Delagrave, Paris.
- Lututala Mumpasi B. (2002), « Pertinence et effets pervers de la privatisation de l'enseignement supérieur et universitaire en République Démocratique du Congo », *Travaux et recherches de l'UK*, n°0, pp. 1-38.
- Manub T., (2002), « La situation des enseignants du supérieur et l'avenir du développement en Afrique », dans *L'Afrique dans nouveau millénaire*, Bulletin du CODESRIA, Dakar, n°spécial 3 et 4, pp. 47-54.
- Mashini Dhi Mbita M. (1994), « L'émergence des nouvelles institutions universitaires au Congo (Zaïre) : une dérive régionaliste certaine », *Moloni*, n° 1, pp. 13-16.
- Masiala Masolo A. (dir.) (2003), *Le système universitaire congolais. Répertoire des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire (publics et privés)*, Cédi, Kinshasa.
- Matangila Musadila L., (2003), *L'enseignement supérieur au Congo-Kinshasa. Défis et éthique*, Paris, L'harmattan.
- Monchambert S. (1983), *La liberté de l'enseignement*, Presses Universitaires de France, Paris.
- Ndaywel e Nziem I., « De Lovanium à la Kasapa via caserne : mémoires d'un pèlerin » ? Ndaywel e Nziem I (éd), (2007), *L'université dans le devenir de l'Afrique. Un demi-siècle de présence au Congo-Zaïre*, L'Harmattan, Paris, pp. 97-125.

- Otemikongo J. & J.B. Losumbe, (2001), Politique d'essaimage des établissements d'enseignement supérieur et universitaire dans la ville de Kisangani. *Revue de l'IRSA*, (7-8), p. 65-79.
- Pollin J.-P. (2009), *Universités : Nouvelle donne*, Décartes et co., Paris.
- Raquin E. (2005), « Représentations et recompositions locales à Kinshasa: les Églises de réveil et les fan-clubs comme réponses sociales à la crise », in: Pidika Mukawa D. & Tchouassi G., *Afrique Centrale: Crises économiques et mécanismes de survie*, Codesria, Dakar, pp. 289-309.
- Rugengande J. (2010), *L'enseignement privé au Rwanda*, Académia-Bruylant, Louvain-la-Neuve.
- Rugengange J., (2007), *Développement et diversification en Afrique Subsaharienne. L'enseignement privé au Rwanda*. Thèse de Doctorat, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation, UCL, Louvain-la-Neuve.
- Senda Lusamba J. (2005), « La politique de la gestion des ressources humaines dans l'enseignement supérieur et universitaire en République Démocratique du Congo : cas du système de quota régional », in : Mbata Betukumesu Mangu et al. (éds), *Universités et libertés académiques en République Démocratique du Congo*, Dakar, pp. 131-148.
- Trefon T. (dir.) (2004) *Ordre et désordre à Kinshasa. Réponses populaires à la faillite de l'Etat*, L'Harmattan, Paris.
- Trefon T. (dir.) (2009) *Réforme au Congo (RDC). Attentes et désillusions*, L'Harmattan, Paris.
- Tsingi Kueno Ndombasi S. (2008), *Kinshasa à l'épreuve de la désagrégation nationale*, L'Harmattan, Paris.
- Verhaegen B. (1991), « L'enseignement supérieur au Zaïre : vers l'explosion », *Politique africaine*, n° 41, pp. 3-179.
- Vinokur A. (1987), « La Banque mondiale et la politique d'ajustement scolaire dans les pays en voie de développement », *Tiers Monde*, 28 (112), 919-934.
- Zartman W. (1994), *Collapsed States. The Disintegration and restoration of legitimate authority*, Lynne Rienner Publishers, Colorado.
- Ngondo a Pitshandenge S., (2005), « L'université congolaise à la croisée des chemins : vers l'extinction du corps professoral de l'Université de Kinshasa », *JHEA/RESA*, Vol. 3, No. 2, p. 101-110.
- Ngwe et al. (2008), « L'émergence et les perspectives de l'enseignement supérieur privé au Camérout, *Revue de l'Enseignement Supérieur en Afrique*, Vol. 6, n°1, pp. 95-127.